Développement urbain durable: régénération économique et sociale des villes et des banlieues en crise, URBAN

1999/2177(COS) - 13/10/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF: définir des orientations pour une nouvelle Initiative communautaire concernant la régénération économique et sociale des villes et des banlieues en crise en vue de promouvoir un développement urbain durable (URBAN). CONTENU: sur la base de l'expérience acquise dans le cadre de l'Initiative URBAN (période de programmation 1994-1999), les objectifs de la nouvelle Initiative communautaire proposée sont les suivants: - promouvoir l'élaboration et la mise en oeuvre de stratégies particulièrement innovantes en faveur d'une régénération économique et sociale des petites et moyennes villes ou des quartiers en crise dans les grandes agglomérations; - renforcer et échanger les connaissances et les expériences relatives à la régénération et au développement urbains durables dans l'Union européenne (les programmes mis en oeuvre dans les zones urbaines concernées servant alors de projets-vitrines ou de projets de démonstration). Afin d'atteindre ces objectifs, les stratégies de régénération urbaine doivent respecter les principes suivants: - une masse critique de population (10 000 personnes au moins) et des structures de soutien suffisantes pour permettre la conception et la mise en oeuvre de programmes de développement urbain innovants et durables ainsi qu'une approche créative de la gestion urbaine et du changement durable; - un partenariat local solide, comprenant des partenaires économiques et sociaux, pour identifier les défis, les stratégies, les priorités, allouer les ressources et mettre en oeuvre la stratégie; - l'établissement d'un lien entre la stratégie pour la zone concernée et les stratégies et le réseau économique, social, environnemental et infrastructurel existant au niveau plus large de l'agglomération ou de la région; - l'intégration des questions économiques, sociales, environnementales et des aspects de sécurité et de transport, comprenant notamment l'égalité en matière d'accès à l'emploi et d'offres de formation dans les zones de forte exclusion; - la promotion de l'égalité des chances hommes/femmes; - la promotion de la mise en oeuvre au niveau local des politiques et de la législation communautaire sur l'environnement; - la complémentarité avec les interventions principales des Fonds structurels; - la mise en concurrence de projets de grande qualité grâce à une sélection de programmes en nombre plus restreint mais de haut niveau. Le concours total du FEDER à l'initiative URBAN pour la période 2000-2006, est fixé à 700 millions EUR aux prix de 1999.